2026-060

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 001-210100632-20261007-A2026060-AR



ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive « La Foulée des Monts d'Ain »
Rue du Sécheron
En agglomération
Commune de Brion

Le Maire de la commune de Brion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive «La Foulée des Monts d'Ain», prévue le samedi 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation temporaire de la circulation

À l'occasion de la manifestation sportive **«La Foulée des Monts d'Ain»**, la circulation de tous les véhicules sera temporairement **interdite**, sauf exceptions prévues à l'article 2 du présent arrêté, sur la voie suivante :

Mairie de Brion
347 Rue du Château
01460 Brion
Téléphone :04.74.76.19.24
Mail : mairie@brion01.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 001-210100632-20261007-A2026060-AR

D18C – Rue du Sécheron, depuis l'entrée de Brion côté Port jusqu'à l'intersection avec la Route de la Rousse, au niveau du Pont du Mollard, sur le territoire de la commune de Brion (01420).

Cette interdiction sera applicable : l**e samedi 31 octobre 2026, de 11h45 à 21h30.**

Article 2 – Véhicules autorisés

Par dérogation à l'article 1er, seront autorisés à circuler sur le secteur concerné :

- les véhicules des riverains, dans la mesure où leur circulation ne présente pas de danger pour les participants ;
- les véhicules des services de secours et d'urgence ;
- les véhicules des forces de l'ordre ;
- les véhicules affectés à l'organisation de la manifestation ;
- tout véhicule dûment autorisé par les autorités compétentes.

Les véhicules autorisés devront circuler avec la plus grande prudence et respecter les consignes données par les signaleurs et les organisateurs présents sur le parcours.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place avant le début de la manifestation et maintenue pendant toute la durée de la restriction de circulation.

Les dispositifs de signalisation seront retirés dès la fin de la manifestation et après rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 4 – Sécurité

Les organisateurs de la manifestation seront chargés de veiller à la sécurité des participants et au respect des dispositions du présent arrêté, dans le cadre de leurs compétences et conformément aux prescriptions qui leur auront été communiquées.

Ils devront notamment s'assurer que les accès nécessaires aux services de secours restent en permanence disponibles.

Article 5 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **le samedi 31 octobre 2026 de 11 h 45 à 21 h 30**.

Elles cesseront de plein droit dès la fin de la manifestation et après enlèvement de la signalisation temporaire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Brion, les services de la Gendarmerie de Port et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Brion
347 Rue du Château
01460 Brion
Téléphone :04.74.76.19.24
Mail : mairie@brion01.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 001-210100632-20261007-A2026060-AR

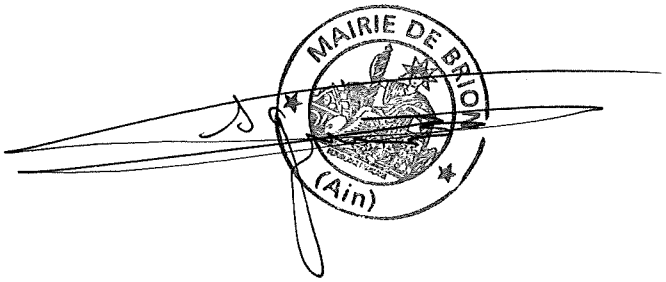
Article 7 – Publicité 2026-060

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également porté à la connaissance des riverains et usagers concernés par les moyens appropriés.

A Brion, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Sébastien GUINET



Mairie de Brion
347 Rue du Château
01460 Brion
Téléphone :04.74.76.19.24
Mail : mairie@brion01.fr